



3 - Pôle Ressources, Education et Sports
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION N°2023/1094
REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,
- VU le contrat de prêt n°1128263 (emprunt n°8461) souscrit le 19 décembre 2008 au taux LEP + 1,16% préfixé, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 000 000,00 euros,

Considérant qu'il y a intérêt, dans le cadre de la gestion active de la dette, de réaménager cet emprunt,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de réaménagement proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide

Article 1 : Il est décidé de procéder, à la date du 1^{er} juillet 2023, en accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations, au réaménagement du prêt n°1128263, aux conditions financières suivantes :

Capital restant dû :	1 400 000,00 euros
Taux avant réaménagement :	LEP + 1,16%
Taux après réaménagement :	Livret A + 1,66%
Conditions de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Commission de réaménagement :	420,00 euros.

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer la convention de réaménagement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

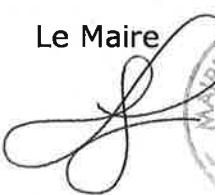
Elle est notifiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le **26 JUIN 2023**

Le Maire

Michèle LUTZ

